



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

*Place aux citoyens*

# L'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Rapport intérimaire

Mandat entrepris à  
l'initiative de la  
Commission

JUIN 2010

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES



[assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca)

Publié par le Secrétariat des commissions  
de l'Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des finances publiques veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M<sup>me</sup> Christina Turcot, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : [cfp@assnat.qc.ca](mailto:cfp@assnat.qc.ca)

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

*ISBN: 978-2-550-59193-1 (Imprimé)*

*ISBN: 978-2-550-59194-8 (PDF)*

*DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, JUIN 2010*

## **LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES**

---

### **Le président**

M. Alain Paquet (Laval-des-Rapides)

### **Le vice-président**

M. Claude Cousineau (Bertrand)

### **Les membres**

M. Jean-Martin Aussant (Nicolet-Yamaska)

M. Raymond Bernier (Montmorency)

M. Stéphane Billette (Huntingdon)

M. François Bonnardel (Shefford)

M. Marc Carrière (Chapleau)

M. Emmanuel Dubourg (Viau)

M<sup>me</sup> Charlotte L'Écuyer (Pontiac)

M. Nicolas Marceau (Rousseau)

M. Irvin Pelletier (Rimouski)

M. David Whissel (Argenteuil)

### **Autre député ayant participé aux travaux de la Commission**

M. Sylvain Simard (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Conseil du trésor, de fonction publique et de services gouvernementaux

### **Secrétaire de la Commission**

M<sup>me</sup> Christina Turcot, Direction du Secrétariat des Commissions

### **Agent de recherche**

M. Samuel Houngué, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

### **Agente de secrétariat**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Monnerat, Direction du Secrétariat des Commissions

### **Révision linguistique**

M<sup>me</sup> Danielle Simard, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

M<sup>me</sup> Geneviève Court, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale



## TABLE DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i> .....	<i>1</i>
<i>1. BREF HISTORIQUE DU DOSSIER</i> .....	<i>1</i>
1.1 Le comité de travail et son rapport .....	1
1.2 L'érosion du pouvoir d'achat des personnes à la retraite .....	2
1.3 L'impact financier du rétablissement de l'indexation .....	2
<i>2. LES SUITES AU RAPPORT DU COMITÉ</i> .....	<i>3</i>
<i>3. LA PROBLÉMATIQUE ET LES ENJEUX</i> .....	<i>3</i>
3.1 La problématique .....	3
3.2 Les enjeux .....	4
<i>4. LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION</i> .....	<i>5</i>
4.1 Les prémisses .....	5
4.2 Les pistes de solutions .....	5
4.3 La représentation schématique des trois pistes de solutions.....	7
4.4 Une brève description du schéma .....	7
<i>5. LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</i> .....	<i>8</i>
<i>CONCLUSION</i> .....	<i>8</i>
<i>ANNEXE I : LISTE DES GROUPES ENTENDUS LORS DES AUDITIONS PUBLIQUES</i> .....	<i>11</i>
<i>ANNEXE II : TABLEAU DES DEMANDES FORMULÉES PAR LES GROUPES INVITÉS</i> .....	<i>15</i>
<i>ANNEXE III : PRINCIPALES MODIFICATIONS AU RREGOP ET AU RRPE</i> .....	<i>19</i>
<i>ANNEXE IV : STATISTIQUES SUR LE RREGOP ET LE RRPE AU 31 DÉCEMBRE 2008</i> .....	<i>23</i>



## **Introduction**

Les 2 et 3 février 2010, la Commission des finances publiques a entendu des groupes de retraités, des associations de cadres et des syndicats à l'occasion des auditions publiques qu'elle a tenues dans le cadre de son mandat d'initiative sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic<sup>1</sup>. D'entrée de jeu, la Commission souhaite remercier l'ensemble des groupes et des personnes qui ont participé à ces auditions et qui ont contribué, par leurs mémoires, leurs propositions et leurs réflexions, à faire avancer les travaux relatifs à cette question. Elle remercie également les membres signataires du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite qui, à l'ouverture des auditions de la Commission, ont fait un rappel fort apprécié des principales conclusions formulées dans leur rapport de 2008. Enfin, la Commission souligne l'effort additionnel fourni par certaines associations de retraités qui, en réponse à l'invitation qui a été lancée lors des auditions, ont transmis à la Commission des documents complémentaires précisant leurs positions et leurs propositions.

Dès l'adoption de son mandat d'initiative au mois d'octobre 2009, la Commission a orienté ses travaux vers la recherche de pistes de solutions. C'est donc dans cet esprit que la Commission dépose un rapport intérimaire ayant pour objectif de faire avancer dès maintenant la réflexion à l'égard de certaines avenues de solutions qu'elle croit pertinentes d'explorer en vue d'un règlement favorable de ce dossier. Le dépôt de ce rapport intérimaire permet donc à la Commission de faire état de quelques propositions – qu'elle veut concrètes et constructives – sans pour autant mettre un terme à son mandat et au suivi qu'elle souhaiterait y donner.

Dans le présent rapport, la Commission propose un bref historique du dossier, expose les principaux éléments de la problématique et des enjeux qui lui sont rattachés, fait état de ses commentaires et formule une recommandation.

### **1. Bref historique du dossier**

#### **1.1 Le comité de travail et son rapport**

Le 16 octobre 2007, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion<sup>2</sup> demandant au gouvernement de constituer un comité dont le mandat sera de déterminer les principaux paramètres et faits pertinents reliés à l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic pour les années comprises entre 1982 et 1999<sup>3</sup>. La motion précisait que le rapport du Comité devait obtenir l'adhésion de tous ses membres et se limiter à la présentation d'un portrait factuel, sans recommandation.

Le Comité, formé de six membres, a étudié quatre des quatorze régimes des secteurs public et parapublic représentant 94 % de tous les participants. Il s'agit du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), du Régime de retraite du

---

<sup>1</sup> La liste des groupes invités est présentée à l'annexe I et les principaux éléments des demandes formulées à l'occasion de ces auditions apparaissent à l'annexe II.

<sup>2</sup> Cette motion avait été présentée conjointement par M. Sylvain Simard, député de Richelieu, M<sup>me</sup> Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances de l'époque et M. Hubert Benoit, député de Montmorency de l'époque.

<sup>3</sup> Le taux d'indexation pour les années de service comprises entre 1982 et 1999 est de IPC-3 %, ce qui signifie que l'inflation doit être supérieure à 3 % pour que les rentes commencent à être indexées pour ces années.

personnel d'encadrement (RRPE), du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)<sup>4</sup>. Le Comité a déposé son rapport, signé par quatre membres<sup>5</sup>, le 27 mai 2008. Après avoir décrit les quatre régimes et les modifications<sup>6</sup> qu'ils ont subies depuis leur création, le Comité a évalué l'impact des clauses d'indexation appliquées depuis 1982. Il a aussi analysé l'effet de la correction de l'indexation des années de service comprises entre 1982 et 1999 selon divers scénarios. Les conclusions portent sur l'érosion du pouvoir d'achat des retraités et sur l'impact financier du rétablissement de l'ajustement des rentes des retraités.

## 1.2 L'érosion du pouvoir d'achat des personnes à la retraite

Le Comité constate que l'érosion du pouvoir d'achat des retraités est bien réelle pour les bénéficiaires qui ont des années de service comprises entre 1982 et 1999 et qu'elle ne les affecte pas de la même façon. Ainsi :

- ✓ Parmi les personnes qui ont pris leur retraite en 2000<sup>7</sup>, la perte de pouvoir d'achat est plus grande pour celles qui ont 17,5 années de service que pour celles qui en ont plus à leur actif. Cela est dû au fait que toutes les années de service de la première catégorie de retraités se situent entre 1982 et 1999.
- ✓ Les personnes qui prennent leur retraite après 2000 ont du service crédité avec une indexation meilleure à celle de 1982-1999, mais elles peuvent perdre des années de service effectué avant 1982<sup>8</sup>, lesquelles sont pleinement indexées.

## 1.3 L'impact financier du rétablissement de l'indexation

Le Comité analyse également l'impact de l'indexation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur le taux de cotisation et sur les dépenses gouvernementales, selon trois scénarios et selon qu'il y ait ou non revalorisation<sup>9</sup>. Pour le scénario de pleine indexation<sup>10</sup> sans revalorisation :

---

<sup>4</sup> Mentionnons que le RRE et le RRF sont fermés depuis 1973 et que, contrairement au RREGOP et au RRPE, ils n'ont jamais été capitalisés. Toute modification à leur situation financière se répercute uniquement sur le Fonds consolidé du revenu. Le RRE et le RRF ne comptent actuellement qu'un millier de participants actifs.

<sup>5</sup> Les deux représentants des associations de retraités n'ont pas signé le rapport.

<sup>6</sup> Les principales modifications apportées au RREGOP et au RRPE depuis 1973 sont présentées à l'annexe III.

<sup>7</sup> L'année 2000 est utilisée comme référence parce qu'à partir de cette année la clause d'indexation a changé. Alors que pour les années de service comprises entre 1982 et 1999, le taux d'indexation était de IPC-3 %, celui des années de service commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 est plus avantageux. Il est de 50 % de l'IPC, avec un minimum de IPC-3 %.

<sup>8</sup> Pour les départs à la retraite après 2000, les pertes d'années de service effectué avant 1982 commencent en 2017 pour une carrière de 35 ans et en 2007 pour une carrière de 25 ans.

<sup>9</sup> La rente revalorisée est la rente payable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 si la formule d'indexation avait été appliquée dans le passé.

<sup>10</sup> Les deux autres scénarios sont une indexation à 75 % de l'IPC avec un minimum de IPC-3 % et une indexation à 50 % de l'IPC avec un minimum de IPC-3 %. Les impacts sont évidemment moins grands pour ces deux scénarios. Le lecteur peut les consulter aux pages 65, 66, 68 du volume 1 du rapport du Comité.

- ✓ Les taux de cotisation passeraient de 8,19 % à 14,05 % pour le RREGOP et de 10,54 % à 16,54 % pour le RRPE. D'autres statistiques sur ces deux régimes au 31 décembre 2008 sont présentées à l'annexe IV.
- ✓ Les dépenses gouvernementales additionnelles s'élèveraient à 7 296 M\$ pour l'année 2007-2008<sup>11</sup> et à 693 M\$ pour 2008-2009.

## **2. Les suites au rapport du Comité**

À la suite du dépôt du rapport du Comité, la Commission a entendu, le 30 septembre 2008, les membres signataires et les membres dissidents, d'abord séparément, puis conjointement. Ces auditions ont eu lieu après l'adoption unanime, le 28 mai 2008, d'une autre motion de l'Assemblée nationale. Elles ont permis aux élus d'approfondir leur connaissance du rapport du Comité et d'être informés des arguments des membres dissidents.

Le mandat d'initiative adopté par la Commission s'inscrit d'ailleurs dans la foulée des travaux menés par ce Comité. De façon conséquente, les parlementaires de l'Assemblée nationale, après avoir recommandé la formation d'un comité ayant pour mission de tracer l'état des connaissances en regard de cette question, souhaitent par ce mandat d'initiative participer plus concrètement à la recherche de solutions visant son règlement.

## **3. La problématique et les enjeux**

### **3.1 La problématique**

Tel que le démontre le rapport du Comité et les auditions tenues par la Commission, la problématique associée à une indexation élargie des régimes de retraite est complexe et de plusieurs ordres. Les éléments suivants témoignent d'ailleurs de façon éloquente de la complexité de cette question.

En premier lieu, les régimes sont à maturité<sup>12</sup>. Les prestations dépassent donc les cotisations. En outre, les taux de cotisation et l'équilibre financier sont plus sensibles aux pertes et aux gains actuariels ainsi qu'aux changements d'hypothèses dans les paramètres d'évaluation<sup>13</sup>. Dans un deuxième temps, le pouvoir d'achat des prestataires s'érode, notamment en raison de la clause d'indexation qui s'applique aux années comprises entre 1982 et 1999. En troisième lieu, l'érosion du pouvoir d'achat affecte différemment les bénéficiaires en fonction du moment où ils prennent leur retraite. De plus, certaines des personnes avaient pris leur retraite de manière anticipée en recevant un montant. Enfin, la correction de l'indexation des rentes pourrait exiger, de la part du gouvernement, des fonds non négligeables.

---

<sup>11</sup> Comprend 48 M\$ pour le service acquis du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 mars 2008 et 7 248 M\$ pour le service acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Selon les principes comptables généralement reconnus, ce montant doit être comptabilisé entièrement dans l'année budgétaire de l'engagement du gouvernement.

<sup>12</sup> Un régime de retraite est dit à maturité lorsque le nombre de prestataires par rapport au nombre de participants actifs est élevé et à la hausse. Dans un tel régime, la valeur constituée des caisses est imposante et les revenus de placement ont une importance beaucoup plus grande que les entrées nettes de cotisation (cotisations – prestations).

<sup>13</sup> C'est pour réduire cette volatilité du taux de cotisation et préserver l'équilibre financier que la CARRA prévoit, entre autres, une marge pour écarts défavorables de 0,5 % pour le RREGOP et un fonds de stabilisation de 10 % du passif pour le RRPE.

Les fonds nécessaires peuvent provenir de deux sources : les cotisations (employés et employeur) d'une part, et les rendements des caisses de retraite, d'autre part. Or, ces paramètres sont soumis à des contraintes. En voici quelques-unes :

- ✓ En ce qui concerne les cotisations des employés, le nombre de cotisants diminue tandis que celui des prestataires augmente<sup>14</sup>. Il faudrait donc, pour une même bonification des rentes, augmenter davantage les taux de cotisation pour des rendements donnés.
- ✓ En ce qui concerne les cotisations patronales, la capacité de l'État à faire face à des hausses de contributions est limitée par l'état des finances publiques, la dette élevée et le fardeau fiscal des contribuables dont il faut assurer la compétitivité.
- ✓ En ce qui concerne les rendements, même si en 43 ans, de 1966 à 2009, la Caisse de dépôt et placement du Québec n'a connu que 8 années de rendements négatifs<sup>15</sup>, le risque n'est pas nul. Une telle situation peut sérieusement entamer, pour un temps, les avoirs des caisses de retraite comme dans le cas des pertes sévères connues en 2008.
- ✓ Par ailleurs, l'importance des avoirs des caisses de retraite par rapport aux cotisations peut faire en sorte que des baisses de taux de rendement, somme toute faibles, entraînent d'importantes diminutions des avoirs qui ne peuvent plus être compensées uniquement par des hausses raisonnables des taux de cotisation. D'où l'idée, de subordonner toute bonification des rentes à la constitution d'une réserve de sécurité ou de stabilisation. Il a d'ailleurs été dit en commission que cette idée de réserve est abordée dans le contexte de la présente ronde de négociations qui ne relève cependant pas de la Commission. À ce moment-ci, la Commission ne peut statuer sur la détermination d'un tel taux de réserve.

### 3.2 Les enjeux

À la lecture des mémoires produits par les groupes ayant participé aux consultations de la Commission et à la lumière des échanges qui ont eu cours lors des auditions du mois de février dernier, la Commission constate que, de façon générale, les groupes concernés par cette question ont sensiblement les mêmes préoccupations quant aux principaux enjeux de la question. Ces enjeux sont les suivants :

1. La perte de pouvoir d'achat des retraités.
2. La diminution du ratio actifs/prestataires.
3. La plus grande sensibilité des caisses de retraite aux variations des rendements.
4. Le coût de l'indexation (pleine ou partielle).
5. La limite à la capacité des actifs à cotiser.

---

<sup>14</sup> Au 31 décembre 2008, le ratio actifs/prestataires était de 2,93 pour le RREGOP et de 1,34 pour le RRPE.

<sup>15</sup> Pendant cette période, la Caisse a connu des rendements de 10 % et plus 25 fois et de 7 % et plus 28 fois.

6. La limite à la capacité de payer du gouvernement.
7. La nécessité de la prise en compte des doléances des divers intervenants.
8. La disponibilité et la circulation de l'information<sup>16</sup>.

#### **4. Les commentaires de la Commission**

La Commission des finances publiques exprime sa satisfaction à l'égard du déroulement des auditions. Elle juge utiles et constructifs les travaux des participants et les échanges avec les groupes invités. Elle salue d'ailleurs le travail effectué de part et d'autre ainsi que les explications et les suggestions qui lui ont été fournies. Elle n'a toutefois pas évalué, à ce jour, les implications quantitatives de ces suggestions. Les parlementaires comprennent que la problématique de l'indexation des régimes de retraite pour les années 1982 à 1999 est complexe et pluridimensionnelle.

La réflexion des députés a porté sur les contraintes à respecter et sur la meilleure façon d'aborder le problème. Ils estiment qu'à cette étape, la concertation entre les intervenants est nécessaire à la formulation d'une solution. Se basant sur les prémisses qui semblent s'être dégagées des échanges, ils proposent quelques pistes de solutions.

##### **4.1 Les prémisses**

Voici les principales prémisses retenues par la Commission des finances publiques :

- ✓ La nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités imputable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999.
- ✓ L'impossibilité d'envisager une solution qui ferait augmenter les taux de cotisation pour les participants actifs actuels et futurs de façon démesurée. En plus d'appauvrir ces derniers, une telle éventualité pourrait rendre l'embauche de personnel qualifié difficile.
- ✓ L'impossibilité d'envisager une augmentation des impôts pour corriger la situation. Une telle solution pourrait être difficilement acceptable pour la population.
- ✓ La nécessité de subordonner toute forme d'indexation à la réalisation de surplus réels et à la constitution d'une réserve dont l'importance est à déterminer.

##### **4.2 Les pistes de solutions**

Les membres de la Commission estiment que toute solution à la problématique de l'indexation repose sur la disponibilité d'un « surplus excédentaire », situé au-delà des réserves nécessaires pour rencontrer les obligations actuarielles du régime et d'une réserve de stabilisation<sup>17</sup>. La

---

<sup>16</sup> Information de la CARRA et celle des divers intervenants entre eux.

<sup>17</sup> C'est donc le surplus qui serait disponible pour une bonification des régimes de retraite incluant des éléments d'indexation.

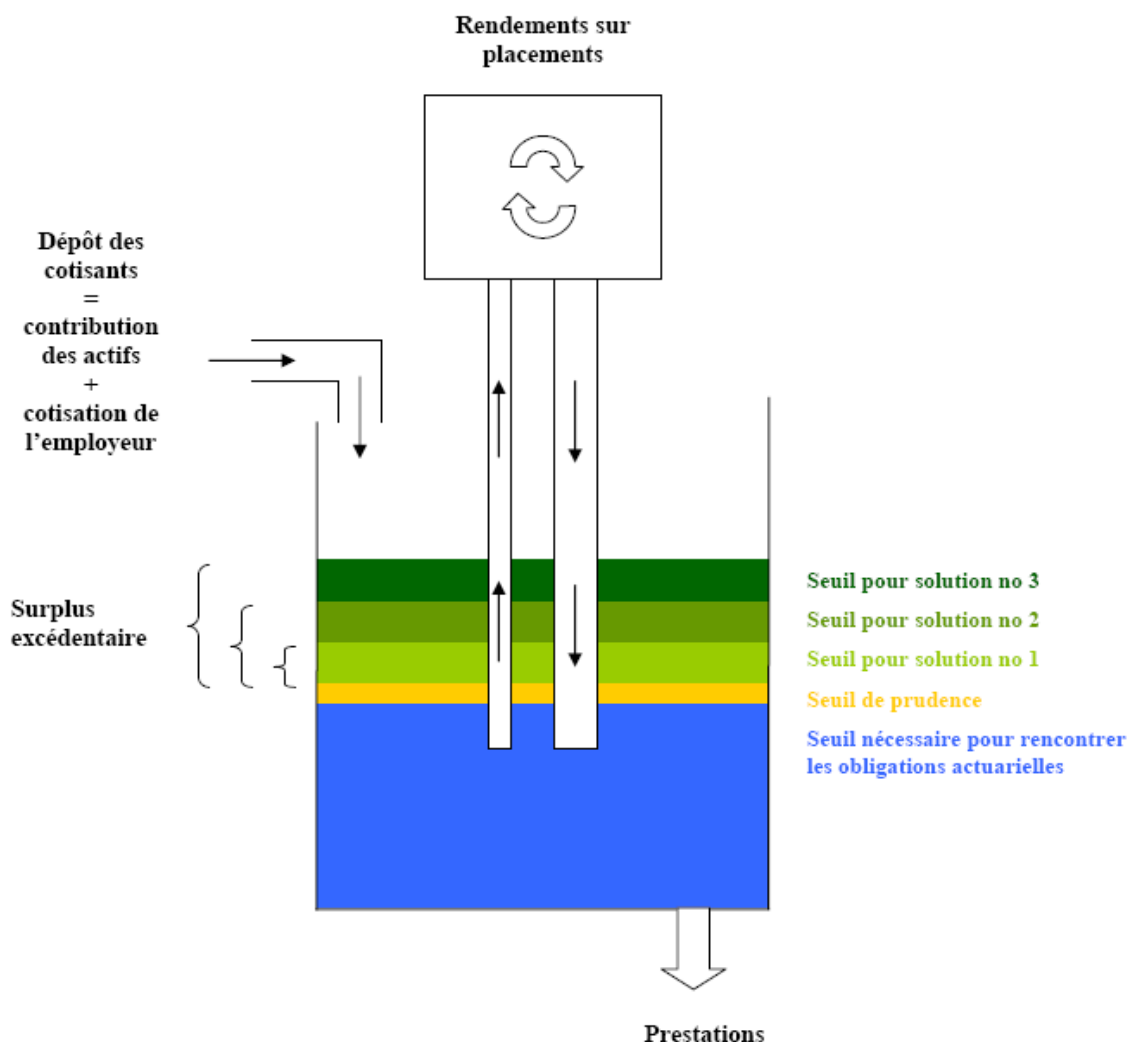
constitution de ce surplus excédentaire ne peut provenir que de deux sources : l'augmentation des taux de cotisation ou la réalisation de rendements intéressants (ou une combinaison des deux).

- ✓ L'augmentation des taux de cotisation des employés et de l'employeur doit être raisonnable et acceptable. Rappelons les contraintes auxquelles est soumise cette variable : la diminution du nombre de cotisants conjuguée à une augmentation de celui des prestataires et l'état serré des finances publiques.
- ✓ En ce qui a trait à la réalisation de rendements intéressants, deux cas de figure sont possibles :
  1. Premièrement, pour une politique de placement donnée, réaliser des rendements élevés et suffisants au fil des ans. C'est ce qu'a connu la Caisse de dépôt et placement du Québec pendant 35 de ses 43 années d'activité.
  2. Deuxièmement, appliquer une politique de placement un peu moins conservatrice à une partie des fonds et ainsi réaliser un rendement anticipé plus élevé sur cette portion (le risque étant plus élevé). Le cas échéant, cette option devra être balisée, et les parties devront convenir de la façon de partager le risque en cas de rendement négatif.

La Commission des finances publiques convient également, pour des fins de sécurité, de la nécessité de constituer une réserve pluriannuelle (seuil de prudence, réserve primaire ou réserve de stabilisation) et de n'utiliser que l'excédent sur celle-ci pour indexer. Soulignant que la fixation du seuil de prudence et du niveau de surplus disponible ne relève pas d'elle, la Commission suggère trois pistes de solutions alternatives basées sur différents niveaux de surplus disponibles. Il est entendu que lorsque le niveau de surplus baisse en deçà du seuil approprié, l'indexation est reconsidérée.

- **Solution n° 1** : Elle correspond au niveau de surplus excédentaire disponible le plus faible. Elle consiste à accorder un montant forfaitaire non récurrent pour compenser partiellement l'érosion du pouvoir d'achat des retraités. Ce pourrait aussi être une indexation temporaire, garantie annuellement ou pour la période séparant deux évaluations actuarielles.
- **Solution n° 2** : Elle correspond à un niveau de surplus excédentaire disponible intermédiaire. Cette solution permet d'accorder une indexation partielle dont les modalités sont à déterminer : indexation à l'IPC pour quelques années, application de la formule de 2000 pour quelques années ou pour toutes les années, par exemple.
- **Solution n° 3** : Cette solution correspond au niveau de surplus excédentaire disponible le plus élevé. Elle permet d'accorder la pleine indexation : indexation à l'IPC et pour toutes les années.

#### 4.3 La représentation schématique des trois pistes de solutions



#### 4.4 Une brève description du schéma

Le bassin représente la caisse de retraite et le rectangle, les placements et les rendements produits par ces derniers. La caisse de retraite est alimentée par les dépôts des cotisants, constitués de la contribution des actifs et de l'employeur. Une partie des fonds de la caisse est investie et retourne dans la caisse augmentée des rendements. La caisse de retraite est, bien entendu, utilisée pour verser les prestations aux bénéficiaires.

La caisse de retraite illustrée est divisée en cinq parties. La première partie, la plus grande, représente le montant nécessaire pour rencontrer les obligations actuarielles, sans la correction envisagée de l'indexation. La deuxième bande, située juste au-dessus, représente le seuil de prudence ou la réserve primaire. C'est en somme le coussin de sécurité nécessaire pour atténuer les hausses de cotisations et amortir les pertes éventuelles.

Chacune des trois lignes suivantes délimite, à partir du seuil de prudence, le surplus excédentaire disponible nécessaire pour appliquer les solutions n<sup>os</sup> 1, 2 et 3.

## **5. La recommandation de la Commission**

Lors des auditions, les groupes de retraités ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la disponibilité et de la circulation de l'information produite par la CARRA. La recommandation qui va suivre permettra de pallier cette difficulté.

La Commission constate aussi que les parties concernées ont des demandes qui, tout en allant dans le même sens, ne présentent pas moins des différences notables. Les enjeux étant partagés, il apparaît que les pistes de solutions doivent aussi l'être. Elle estime qu'il serait approprié que les groupes discutent ensemble pour en arriver à un ou des projets de solutions communs. Ceux-ci seront d'autant plus faciles à analyser qu'ils seront partagés par les associations de retraités et les syndicats.

Par ailleurs, les députés considèrent que la CARRA, gestionnaire des régimes de retraite, et dont les retraités sont les clients, doit être partie prenante des discussions. Elle doit y prendre part, car les propositions qui seront discutées et la solution qui serait retenue auront un impact sur la gestion des régimes. En outre, la CARRA possède l'infrastructure et les ressources nécessaires pour évaluer les scénarios qui seront mis sur la table ainsi que leurs impacts sur les retraités, les participants actifs et le gouvernement.

Pour toutes ces raisons, la Commission recommande :

**La création d'un Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation, distinct des comités de retraite, au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Ce comité, dont la forme et le mandat restent à préciser, pourrait être constitué de représentants des associations de retraités, des syndicats et du gestionnaire des régimes et pourrait agir comme interface de discussion et de travail entre les principaux acteurs concernés par cette question. Le comité devrait répondre au conseil d'administration de la CARRA et le résultat de ses travaux pourrait figurer au rapport annuel de cet organisme.**

La Commission suggère que, si la formation du comité consultatif nécessite une modification de la loi sur la CARRA, un comité *ad hoc* soit mis sur pied et commence ses travaux en attendant ladite modification législative.

## **Conclusion**

La Commission poursuivra sa réflexion sur la question de l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic et sera attentive au suivi qui sera donné à sa recommandation. Satisfaite du déroulement des auditions et des travaux menés jusqu'à présent, la Commission juge nécessaire, à cette étape de la recherche de pistes de solutions, de déposer un rapport intérimaire. Ce faisant, elle considère que, malgré l'avancement du dossier, la résolution de celui-ci passe nécessairement par la concertation des associations de retraités, des syndicats et du gestionnaire des régimes. C'est pourquoi elle soumet quelques pistes de solutions et recommande la mise sur pied d'un comité consultatif qui se penchera, entre autres, sur ces dernières. Compte tenu de la complexité de la problématique et de la nécessité de trouver une solution partagée, les membres de la Commission soulignent qu'il est capital que les parties discutent ensemble. Ils espèrent qu'elles le feront dans un esprit serein et de collaboration.

## **ANNEXE I**

**Liste des groupes entendus lors des auditions publiques**



## **Liste des groupes entendus lors des auditions publiques**

L'Alliance des associations des retraités (AAR)

L'Association démocratique des retraités (ADR)

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)

L'Association québécoise des directeurs et directrices des établissements d'enseignement retraités (AQDER)

L'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP)

La Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA)

Le FRONT COMMUN – SISP, CSN, FTQ

Les membres signataires du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR)

Le Regroupement des retraités actifs du mouvement Essaim (RRAME)



## **ANNEXE II**

**Tableau des demandes formulées par les groupes invités**



### Tableau des demandes formulées par les groupes invités

Principaux éléments des demandes des groupes	Nombre de groupes
1. Mécanisme de consultation.	5 (AQRP, AREQ, AQDER, AAR, RRAME)
2. Discussion avant de prendre une décision.	2 (AQDER, AAR)
3. Indexation progressive, pleine ou partielle.	5 (AQRP, ADR, RRAME, AREQ, FRONT COMMUN <sup>18</sup> )
4. Application de la formule de 2000 aux années 1982-1999.	2 (FRONT COMMUN <sup>19</sup> , AREQ)
5. Garantie de l'indexation <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entre 2 évaluations actuarielles.</li> </ul>	1 (RACAR)
6. Base d'indexation : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Caisse unifiée et rendements.</li> <li>✓ Caisse répartie et rendements.</li> <li>✓ Rendements du FARR.</li> </ul>	2 (AQRP, RACAR)  1 (RACAR)  1 (RACAR)
7. Réserve avant indexation.	1 (FRONT COMMUN)
8. Non indexation pour les années 1982-1999.	2 (CERA, RACAR)
9. Plus grande représentation des retraités à la CARRA et au comité de retraite du RREGOP.	2 (RRAME, AREQ)

<sup>18</sup> L'indexation est conditionnelle à certaines autres demandes.

<sup>19</sup> *Idem.*



## **ANNEXE III**

**Principales modifications au RREGOP et au RRPE**



## **Principales modifications au RREGOP et au RRPE**

### **Critères de retraite sans réduction**

- 1973 : 65 ans ou 60 ans plus facteur 90.
- Depuis 2000 : 60 ans ou 35 ans de service (ou facteur 88 au RRPE).

### **Retraite anticipée**

- 1973 : Réduction de 6 % par année.
- Depuis 2000 : Réduction de 4 % par année (RREGOP) et de 3 % par année (RRPE).

### **Partage des coûts**

- 1973 : 5/12 pour les employés et 7/12 pour le gouvernement.
- Depuis 1982 : 50 % pour les employés et 50 % pour le gouvernement.

### **Indexation**

- De 1973 à 1982 : IPC (pleine indexation).
- De juillet 1982 à décembre 1999 : IPC-3 %
- Depuis 2000 : 50 % de l'IPC, minimum de IPC-3 %.



## **ANNEXE IV**

**Statistiques sur le RREGOP et le RRPE au 31 décembre 2008**



### Statistiques sur le RREGOP et le RRPE au 31 décembre 2008

	RRRGOP	RRPE
Participants actifs	505 000	27 400
Participants non actifs	450 000	4 900
Retraités (R)	160 800	18 853
Conjoints survivants et orphelins (CSO)	11 494	1 555
Total	1 127 294	52 708
Rente moyenne des retraités	16 437 \$	36 797 \$
Rente moyenne des CSO	4 698 \$	10 282 \$
Ratio actifs/prestataires (R+CSO)	2,93	1,34
Rendement	-25,66%	-24,10%
Cotisations salariales	1 121 712 898 \$	199 201 340 \$
Prestations versées	2 791 617 132 \$	688 246 203 \$
Ratio cotisations salariales/prestations	40,18%	28,94%
Actif net disponible (déposé à la CDPQ)	33 800 000 000 \$	6 108 101 000 \$
VA des prestations constituées à la charge des employés (1)	35 554 511 000 \$	6 680 876 000 \$
Différence entre les prestations constituées et l'actif net	-1 754 511 000 \$	-572 775 000 \$
VA des prestations constituées (employés et gouvernement) (1)	73 809 124 000 \$	15 568 728 000 \$
Frais d'administration supporté par le régime (2)	28 000 000 \$	1 700 000 \$

(1) VA : Valeur actuarielle.

(2) En 2008, les frais d'administration des régimes de retraite gérés par la CARRA ont été de 66,6 M\$.

Le gouvernement en a assumé 36,6 M\$ alors qu'un autre régime en a assumé 0,3 M\$.

Source : CARRA, rapport annuel 2008.